

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 04 juillet 2019

Membres présents : 12 – Membres excusés : 03 - Procurations : 03 - Votants : 15
Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 04 juillet 2019 à 20h30.
Secrétaire de séance : Monsieur MAUPOU Stéphane.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2019, à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa deuxième partie ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le PLU de la commune de Charbonnières-les-Vieilles approuvé le 25 avril 2014, mis en compatibilité le 2 février 2019,

Considérant, les projets de développement agricole et économique qui nécessitent la modification du règlement du PLU de la commune ;

Considérant, que ces modifications entrent dans le champ d'application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant, que la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant, les résultats de la procédure de mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées sur le projet ;

Le projet de modification simplifiée du PLU vise à modifier le zonage d'une partie de la parcelle XA n°2. Ainsi 25 600 m², soit 2,56 hectares actuellement en zone Agricole seront modifiés en zone Agricole constructible. Le dossier du projet de modification simplifiée est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

2. EPF SMAF : Approbation du rachat de parcelles

Vu le courrier de l'EPF-SMAF Auvergne, en date du 13 juin 2019, faisant état du prix de revient des parcelles AB 123, 279 et YL 74,

Considérant que l'EPF-SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la commune les immeubles cadastrés AB 123, 279 et YL 74,

Considérant que le prix de cession hors TVA s'élève à 12 284,07 €, 606,07€ et 12 072,38€ pour un total de 24 962,52€. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 78,60€ dont le calcul a été arrêté au 1^{er} avril 2020, ainsi qu'une TVA sur marge de 15,39€ et une TVA sur prix total de 121,54€, soit un prix de cession, toutes taxes comprise, de 25 178,05€,

Considérant que la commune a réglé à l'EPF-SMAF Auvergne 24 686,94€ au titre des participations. Le reste dû est de 491,11 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter le rachat des parcelles cadastrés AB 123-279 et YL 74,
- De réaliser cette transaction par acte administratif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- De s'engager à racheter à la demande de l'EPF-SMAF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et/ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

Questions communautaires

- a) Calendrier des réservations pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM),
- b) Mutualisation de la fonction ressources humaines.

Questions diverses

- a) Adjoint,
- b) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- c) Dispositif de soutien à la ruralité et aux bourgs-centres,
- d) Tarifs des services publics,
- e) SIEG 63 : Rapport d'activité 2016,
- f) Eclairage public : Les Mazeaux, Les Reures,
- g) SIAEP Sioule et Morge,
- h) Agence de l'eau Loire-Bretagne : Mise en œuvre de la solidarité urbain/rural, accompagnement des projets pour l'eau potable et l'assainissement,
- i) Logements communaux,
- j) Dérogation scolaire,
- k) Sortie scolaire,
- l) Prêt de matériel,
- m) Activité professionnelle de terrassement,
- n) Manzat : Révision du Plan Local d'Urbanisme,
- o) Subvention à l'association « Au bon coin des pêcheurs de Chalusset » : remerciements,
- p) Locations de salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 15 juillet 2019 à 20h.